

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-U59-5-1, MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2019-U59-5 - PPCMOI - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ CONSTITUÉE DES LOTS EXISTANTS 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 ET 5 747 106 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS 6 321 431, 5 748 333 ET 5 747 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS

Compte rendu de la consultation écrite portant sur le projet de résolution numéro 2020-U59-5-1 modifiant la résolution 2019-U59-5 afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements, tenue du 9 au 16 septembre 2020.

- 1. Un avis public de la tenue de cette consultation écrite a été donné le 9 septembre 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par affichage au bureau de la municipalité (dans le hall de l'hôtel de ville), par insertion dans le journal L'Information du Nord diffusé sur le territoire de la Ville et sur le site Internet de la Ville.
- 2. Cet avis public a mentionné l'objet du premier projet de résolution, soit :
 - Modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec ;
 - Augmenter le nombre de logements avec les conditions suivantes :
 - Dépôt des plans d'architecture, de génie civil et d'architecture du paysage révisés tenant compte des modifications apportées;
 - Plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 2 mètres (6 pieds) à la plantation le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 103, 5 747 151 et 5 747 154 du cadastre du Québec;
 - La signature d'un addenda au protocole d'entente signé avec la Ville ;
 - L'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol;
 - L'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques);
 - L'installation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur le long du lot 5 747 103 du cadastre du Québec;

- Les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol;
- Les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés;
- Les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de auglité:
- Les mesures proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du chantier vers le Lac des Sables devront tenir compte des modifications proposées;
- Des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation et ce, pour toute la durée des travaux;
- Obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé;
- L'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication ;
- La haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux ;
- Tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement;
- Il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac-des-Sables aux fins de marina :
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.
- 3. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :
 - Pour la zone concernée « Ht 250 », les zones contiguës sont les suivantes : Cv 239, Cv 240, P 249, P 253, Ht 252 et Hb 251.
- 4. Aucune question ou commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation écrite du 9 au 16 septembre 2020.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 septembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière